Otterburn
PARK

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 17 AOÛT 2026 À 19 H 30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance sont présents : mesdames les conseillères/messieurs les conseillers Carl Hurtubise, Sylvain Morin, Isabelle Minier, Alexandre Turcotte formant quorum sous la présidence de madame Mélanie Villeneuve, mairesse.

Autre(s) présence(s) : madame Christine Ménard, directrice générale, et monsieur Yvan Laberge, chef de la Division des affaires juridiques et greffier.

Absence(s) : Marc Girard Alleyn, Natacha Thibault.

Après vérification du quorum, madame Mélanie Villeneuve, mairesse, déclare la séance ordinaire du 17 août 2026 ouverte.

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL

MADAME LA MAIRESSE MÉLANIE VILLENEUVE

23 juillet - Réunion interne de caucus pour un retour sur les engagements électoraux

6 août - Séance préparatoire de la MRCVR

12 août - Rencontre de la TPECS sur le financement du transport en commun

13 août – CA de la RISIVR

MONSIEUR LE CONSEILLER CARL HURTUBISE

10 août - Plénier à huis clos

MONSIEUR LE CONSEILLER SYLVAIN MORIN

25 juillet - Journée des résidents des appartements Mary Hug

10 août - Plénier à huis-clos

MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE MINIER

23 juillet - Rencontre avec madame la mairesse et madame la directrice générale pour travailler le tableau de bord des projets du conseil

3 août - Rencontre citoyenne et appel de suivi auprès d'un autre citoyen et 2 autres suivis de situations liées à des citoyens du district 4

10 août - rencontre de suivi avec madame la mairesse pour les situations liées au district 4 et plénier à huis clos

MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TURCOTTE

10 août - Plénier à huis clos

16 août - Rencontres de consultation avec différents citoyens

RÉSOLUTION 2026-08-252

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance est ouverte à 19 h 34.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Isabelle Minier :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté, avec l'ajout des points suivants :

13.1 Embauche – Chef de division travaux publics – Autorisation de signature

13.2 Embauche – Coordonnatrice des ressources humaines – Autorisation de signature

1. Adoption de l'ordre du jour

1.1 Rapport mensuel du conseil

1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. Première période de questions

3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juillet 2026

4. Avis de motion

5. Règlementation

6. Administration générale

6.1 Autorisation de dépenses relatives à la finalisation du processus d'équité salariale

6.2 Société canadienne de la Croix-Rouge - Entente de services aux personnes sinistrées – Pour la période de septembre 2026 à septembre 2028

6.3 Approbation d'un projet d'acte par lequel une servitude est éteinte et une servitude est établie - Bell Canada et Hydro-Québec - Secteur des rues Vigneault et Étienne-Guertin - Autorisation de signature

6.4 Rapport du greffier concernant la participation de tous les membres du conseil à la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et à la formation sur le fonctionnement municipal et le rôle de l'élu

6.5 Droit de préemption - 99, rue Connaught - Lot 3 951 829

6.6 Droit de préemption - 842 et 864, chemin des Patriotes - Lots 3 952 007 et 3 952 002

6.7 Octroi de la permanence d'emploi - Chef de division affaires juridiques et greffier

7. Finances

7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 22 juillet au 18 août 2026

8. Développement et mise en valeur du territoire

8.1 Conformité de la réglementation d'urbanisme au règlement 32-25-43 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu

9. Travaux publics

10. Famille, culture et loisir

10.1 Demande de financement- Projet documentaire : Against the Current

11. Environnement

12. **Sécurité aux citoyens**

13. **Affaires nouvelles**

14. **Deuxième période de questions**

15. **Levée de la séance**

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la première période de questions mis à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal.

RÉSOLUTION 2026-08-253

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 20 JUILLET 2026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juillet 2026, tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2026-08-254

AUTORISATION DE DÉPENSES RELATIVES À LA FINALISATION DU PROCESSUS D'ÉQUITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont en cours et que les services rendus sont directement liés aux obligations de l'employeur en matière d'équité salariale;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir les crédits requis afin de compléter le mandat jusqu'à sa fermeture;

CONSIDÉRANT l'estimation des honoraires supplémentaires à venir de 30 000 $, taxes incluses;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Isabelle Minier, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE le conseil municipal autorise une dépense additionnelle de 30 000 $, taxes incluses, relativement au mandat confié à la firme Normandin Beaudry pour la réalisation du processus d'équité salariale.

RÉSOLUTION 2026-08-255

SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE - ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES – POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE 2026 À SEPTEMBRE 2028

CONSIDÉRANT l'entente de services aux personnes sinistrées reçue de la Société canadienne de la Croix-Rouge pour la période du 5 septembre 2026 au 5 septembre 2028 et renouvelable automatiquement pour une période d'un an à moins d'un préavis ne permettant pas son renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle prend fin le 5 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel pour la Ville de compter sur le support de la Croix-Rouge en cas de sinistre;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Isabelle Minier, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

QUE le conseil municipal autorise la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou, en son absence, le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, cette entente de services aux personnes sinistrées à intervenir entre la Ville et la Société canadienne de la Croix-Rouge pour la période du 5 septembre 2026 au 5 septembre 2028 et renouvelable automatiquement pour une période d'un an à moins d'un préavis ne permettant pas son renouvellement.

RÉSOLUTION 2026-08-256

APPROBATION D'UN PROJET D'ACTE PAR LEQUEL UNE SERVITUDE EST ÉTEINTE ET UNE SERVITUDE EST ÉTABLIE - BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC - SECTEUR DES RUES VIGNEAULT ET ÉTIENNE-GUERTIN - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le projet d'acte préparé par la notaire Mélissa Brodeur-Dubé prévoyant l'extinction d'une servitude et l'établissement d'une nouvelle servitude en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec dans le secteur des rues Vigneault et Étienne-Guertin;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'acte préparé par la notaire Mélissa Brodeur-Dubé prévoyant :

1° qu'une servitude en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada affectant un emplacement situé dans le secteur des rues Vigneault et Étienne-Guertin est éteinte;

2° qu'une servitude en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada affectant d'autres emplacements situés également dans le secteur des rues Vigneault et Étienne-Guertin est établie;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière à signer ce projet d'acte et tout autre document nécessaire pour donner suite à ce qu'il prévoit.

RÉSOLUTION 2026-08-257

RAPPORT DU GREFFIER CONCERNANT LA PARTICIPATION DE TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL À LA FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE ET À LA FORMATION SUR LE FONCTIONNEMENT MUNICIPAL ET LE RÔLE DE L'ÉLU

CONSIDÉRANT l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale qui prévoit que le greffier fait rapport au conseil de la participation des membres du conseil à la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et à la formation sur le fonctionnement municipal et le rôle de l'élu;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE le conseil municipal prend acte du rapport du greffier l'informant que tous les membres du conseil ont participé à la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et à la formation sur le fonctionnement municipal et le rôle de l'élu.

RÉSOLUTION 2026-08-258

DROIT DE PRÉEMPTION - 99, RUE CONNAUGHT - LOT 3 951 829

CONSIDÉRANT la copie de l'offre d'achat reçue par le greffier le 3 août 2026 portant sur l'immeuble situé au 99, rue Connaught (lot 3 951 829), appartenant à M. Samuel Lagueux;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est assujetti à un droit de préemption de la Ville en raison de l'avis d'assujettissement à cet effet publié au registre foncier le 31 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur cet immeuble;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE la Ville renonce à l'exercice de son droit de préemption sur l'immeuble situé au 99, rue Connaught, sur le lot 3 951 829 du cadastre du Québec;

QUE le greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière sont autorisés à faire radier du registre foncier l'avis d'assujettissement si cette aliénation projetée se réalise.

RÉSOLUTION 2026-08-259

DROIT DE PRÉEMPTION - 842 ET 864, CHEMIN DES PATRIOTES - LOTS 3 952 007 ET 3 952 002

CONSIDÉRANT la copie de la promesse d'achat reçue par la mairesse le 4 août 2026 portant sur les immeubles situés aux 842 et 864, chemin des Patriotes, sur les lots 3 952 007 et 3 952 002 appartenant à Mme Tara McAleer, Mme Cora Ringuette et M. Devin McAleer et à M. John P. McAleer;

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles sont assujettis à un droit de préemption de la Ville en raison de l'avis d'assujettissement à cet effet publié au registre foncier le 31 juillet 2026;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

QUE le conseil municipal autorise la notification aux propriétaires d'un avis de l'intention de la Ville d'exercer son droit de préemption sur ces immeubles situés aux 842 et 864, chemin des Patriotes, sur les lots 3 952 007 et 3 952 002 du cadastre du Québec et de les acquérir au prix et aux conditions énoncés dans la promesse d'achat, sous réserve de toute modification convenue ultérieurement avec les propriétaires;

QUE le le conseil municipal autorise le greffier, ou en son absence, l'assistante-greffière à signer tous les documents nécessaires pour que cette notification soit effectuée;

QUE la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier, ou en son absence, l'assistante-greffière sont autorisés à signer l'acte ou les actes par lequel ou lesquels la Ville acquerra ces immeubles et tout autre document nécessaire aux fins de la présente résolution;

QUE les fonds nécessaires au paiement de la dépense occasionnée par cette acquisition soient puisés à même le poste budgétaire Excédent de fonctionnement non affecté.

RÉSOLUTION 2026-08-260

OCTROI DE LA PERMANENCE D'EMPLOI - CHEF DE DIVISION AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFIER

CONSIDÉRANT que monsieur Yvan Laberge a débuté son emploi au sein de la Ville le 9 février 2026, à titre de Chef de division affaires juridiques et greffier;

CONSIDÉRANT que monsieur Yvan Laberge a réussi sa période de probation de six (6) mois à compter de sa date d'embauche et qu'il a complété au moins cent vingt (120) jours travaillés à l'intérieur de cette période;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des services administratifs formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal, le tout soumis sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE la Ville octroie la permanence d'emploi à monsieur Yvan Laberge à titre de Chef de division affaires juridiques et greffier conformément à ce qui précède.

RÉSOLUTION 2026-08-261

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 22 JUILLET AU 18 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QUE le Chef de division finances et trésorier soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 22 juillet 2026 au 18 août 2026, tels que ci-après :

Déboursés déjà versés:

Chèques nos 23216 à 23255	184
873.90 $	
Liste des dépôts directs nos 507597 à 507 710	522340.98 $
Liste des prélèvements nos 8508 à 8538	28 917.26 $
Paies 14-15	444 866.53 $

Déboursés à venir:

Chèques nos 23526 à 23260	2700.38 $
Liste des dépôts directs nos à 507711 à 507717	30233.42 $
TOTAL DES DÉBOURSÉS	**1 213 932.47 $**

RÉSOLUTION 2026-08-262

CONFORMITÉ DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME AU RÈGLEMENT 32-25-43 DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 32-25-43 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La-Vallée-du-Richelieu, afin d'intégrer les dispositions de la décision de la demande à portée collective numéro 427446 a été adopté par le conseil de la MRC de La-Vallée-du-Richelieu le 19 août 2025 et est entré en vigueur le 9 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise notamment à intégrer au Schéma d'aménagement révisé les dispositions découlant de la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à la demande à portée collective numéro 427446;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de La Vallée-du-Richelieu a adopté un document sur la nature des modifications indiquant que les municipalités concernées doivent assurer la concordance de leurs instruments d'urbanisme avec les dispositions modifiées du Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'analyse des modifications apportées au Schéma d'aménagement révisé par le règlement numéro 32-25-43 afin de vérifier leur incidence sur les instruments d'urbanisme municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse démontre que les dispositions actuellement en vigueur du plan d'urbanisme et de la réglementation d'urbanisme de la municipalité sont déjà conformes aux dispositions du Schéma d'aménagement révisé telles que modifiées;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification aux instruments d'urbanisme municipaux n'est nécessaire afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 32-25-43;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Isabelle Minier :

DE RECONNAÎTRE que la présente résolution constitue la démarche de concordance entreprise par la municipalité à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 32-25-43 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

DE CONFIRMER qu'aucune modification au plan d'urbanisme, au règlement de zonage, au règlement de lotissement, au règlement de construction ou à tout autre règlement d'urbanisme n'est requise afin d'assurer cette concordance;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC de La Vallée-du-Richelieu à titre de confirmation de la conformité des instruments d'urbanisme municipaux aux dispositions du règlement numéro 32-25-43.

RÉSOLUTION 2026-08-263

DEMANDE DE FINANCEMENT- PROJET DOCUMENTAIRE : AGAINST THE CURRENT

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue pour soutenir la réalisation du projet documentaire "Against the Current";

CONSIDÉRANT la Politique du patrimoine 2026-2036 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 20 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue à la mise en valeur du patrimoine et de l'histoire de la communauté anglophone d'Otterburn Park, tout en favorisant le rapprochement entre les différentes communautés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les retombées proposées, notamment une projection communautaire, la création d'un outil éducatif et la possibilité pour la Ville d'utiliser du matériel promotionnel, représentent un bénéfice concret pour les citoyens;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Isabelle Minier, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 2 500 $ qui sera versée à la réception par la Ville d'une confirmation du démarrage du projet;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 - LOISIRS - AIDE FINANCIÈRE.

RÉSOLUTION 2026-08-264

EMBAUCHE - CHEF DIVISION TRAVAUX PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher un nouveau titulaire pour occuper le poste de Chef division travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale dans le rapport RH 2026-012 présenté le 17 août 2026;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE monsieur Sylvain Goyette soit embauché à compter du 31 août 2026 au poste de Chef division travaux publics et que son traitement soit fixé conformément au rapport RH 2026-12 et à la politique de la Ville relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre;

QUE la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la directrice générale et assistante-greffière soient et sont autorisés à signer un contrat de travail avec monsieur Sylvain Goyette conformément à ce qui précède.

RÉSOLUTION 2026-08-265

EMBAUCHE - COORDONNATRICE DES RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher un nouveau titulaire pour occuper le poste de Coordonnatrice en ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Directrice des services administratifs formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 17 août 2026;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

QUE madame Marisol Tinchon soit embauchée à compter du 31 août 2026 au poste de Coordonnatrice en ressources humaines et que son traitement soit fixé conformément au rapport RH 2026-11 et à la politique de la Ville relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre;

QUE la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la directrice générale et assistante-greffière soient et sont autorisés à signer un contrat de travail avec madame Marisol Tinchon conformément à ce qui précède.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la deuxième période de questions mis à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal.

RÉSOLUTION 2026-08-266

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

QUE la présente séance soit et est levée à 19 h 53.

Mélanie Villeneuve, mairesse

Yvan Laberge, greffier